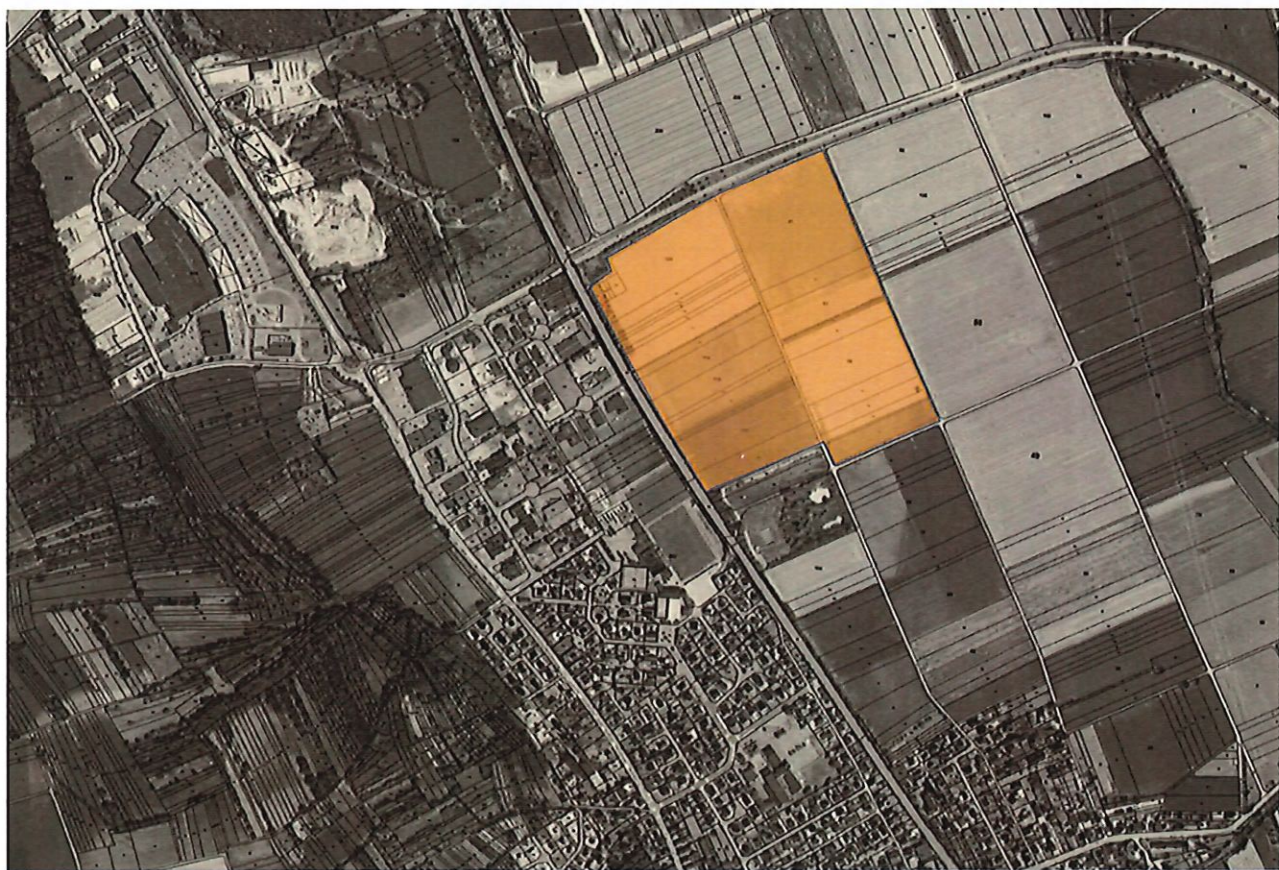




ZAC GRUEN

SIERENTZ

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE CREATION DE LA
ZAC ET DE L'ETUDE D'IMPACT



Août 2023

URBITAT+



itinéraire
urbain
& paysager



SOMMAIRE

2 - RAPPEL DU CONTEXTE	4
2.1 - Le porteur de projet.....	4
2.2 - Contexte réglementaire du projet.....	4
2.3 - La genèse du projet et le développement économique du territoire de SLA.....	4
3 - MISE A DISPOSITION ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET	6
3.1 - Modalités de mise à disposition	6
3.2 - Adresse électronique dédiée.....	6
3.3 - Adresse électronique des renseignements techniques	7
3.4 - Extrait du site internet de Saint-Louis Agglomération	7
3.5 - Extrait du site internet de la commune de Sierentz	8
3.6 - Insertions presse.....	9
3.7 - Avis de mise à disposition.....	10
3.8 - Insertion presse	11
3.9 - Synthèse de l'activité en ligne lors de la phase de concertation	11
4 - LES COURRIERS ET MESSAGES ELECTRONIQUES RECEPTIONNES.....	12
5 - ELEMENTS DE REPONSE AUX REMARQUES FORMULEES LORS DE LA MISE A DISPOSITION DES ETUDES DE CREATION DE LA ZAC	15
5.1 - Economie/programmation – Localisation de la zone projetée.....	15
5.2 - Mobilité, déplacement et situation de la circulation à Sierentz.....	15
5.3 - Agriculture et réduction de l'espace agricole	16
5.4 - Environnement, contexte paysager et nuisances	16
6 - LISTE DES ANNEXES	18

Historique

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ETABLI	VERIFIE	APPROUVE
0	2023/08/17	Première diffusion	CB	CB	GR

Identification du document



IDENTIFIANT DU DOCUMENT

T:\2021\VR-21-161 Sierentz - ZAI Gruen SLA\00 Corresp\02 Départ\201 MOA\2023-05-25-delibPPVE-BilanPPVE-creation\20230525_UO_SZ-ZAC-Sierentz_bilan-PPVE-1-CB.docx



2 - RAPPEL DU CONTEXTE

2.1 - Le porteur de projet

Le maître d'ouvrage est la communauté d'agglomération :



SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
03 89 70 90 70

2.2 - Contexte réglementaire du projet

Saint-Louis Agglomération dispose de la compétence liée au développement économique sur son territoire. A ce titre, elle est le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Gruen », par le biais d'une procédure de « Zone d'Aménagement Concerté ».

Cette procédure est régie par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme (en vigueur au 16/06/2022).

« Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L. 151-7-2.

Sont toutefois créées par le préfet, après avis du conseil municipal de la ou des communes concernées ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, les zones d'aménagement concerté réalisées à l'initiative de l'Etat, des régions, des départements ou de leurs établissements publics et concessionnaires et les zones d'aménagement concerté situées, en tout ou partie, à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national.

La décision qui approuve le périmètre et le programme de la zone peut également approuver l'aménagement et l'équipement de celle-ci. »

2.3 - La genèse du projet et le développement économique du territoire de SLA

La communauté d'agglomération de Saint-Louis Agglomération prévoit la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au sein de la commune de Sierentz au lieu-dit « Gruen » en limite au Nord-Est.

Le secteur de projet de zone d'activité intercommunale de 20ha à Sierentz est inscrit dans les documents stratégiques de développement économique de l'agglomération depuis plusieurs décennies. Son développement est notamment identifié dans le SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz, en vigueur depuis 2013 et dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Sierentz. Le développement de ce secteur est, en outre, inscrit dans le document stratégique de développement économique de l'agglomération.

Cette zone est identifiée au sein du projet n°10 de la Vision d'Avenir 2030 actualisée.

Le projet est également intégré à la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération délibérée le 20 décembre 2017 dans laquelle l'axe d'intervention stratégique « Schéma d'accueil des entreprises » prévoit l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- **Compléter les zones industrielles existantes, afin de répondre aux besoins exprimés par les acteurs économiques déjà présents sur le territoire ;**
- **Pallier la rareté du foncier disponible sur des emprises d'un seul tenant adaptées à des implantations nécessitant des surfaces importantes (plus de 0,5 ha) ;**
- **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'intervention économique de SLA :**
 - S'inscrire dans la continuité des projets et des besoins identifiés en matière de développement économique dans la vision d'avenir du territoire ;
 - Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois ;
 - Valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des infrastructures de déplacement et d'un site économique existant ;

Cette zone est identifiée au sein du projet n°10 de la Vision d'Avenir 2030 actualisée. Le projet est également intégré à la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération délibérée le 20 décembre 2017 dans laquelle l'axe d'intervention stratégique « Schéma d'accueil des entreprises » prévoit l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques.

- **Mettre en œuvre les premières orientations de la charte d'engagement pour la transition écologique :**
 - Développer de nouvelles offres foncières industrielles dans l'ambition architecturale et environnementale « parc d'industrie du futur » en favorisant les modes alternatifs à la voiture, notamment les modes actifs, grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces en lien avec la zone urbaine de Sierentz
 - Faire de la zone de Sierentz un site pilote pour définir un cadre de référence et ambitieux sur les questions énergétiques et environnementales et qui sera destiné à être décliné dans toutes les opérations d'aménagement
 - Développer un projet respectueux de l'environnement, alliant une architecture industrielle de qualité et une ambiance marquée par la présence d'espaces verts.

Forte de la mise en œuvre de son plan Climat et de la charte d'engagement pour la transition écologique approuvée par le Conseil Communautaire du 30 juin 2021, SLA a retenu la zone de Sierentz comme site pilote pour définir un cadre de référence et ambitieux sur les questions énergétiques et environnementales et qui sera destiné à être décliné dans toutes les opérations d'aménagement.

C'est avec cette ambition, que SLA souhaite développer un projet respectueux de l'environnement, alliant une architecture industrielle de qualité et une ambiance marquée par la présence d'espaces verts.

3 - MISE A DISPOSITION ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET

3.1 - Modalités de mise à disposition

Cette mise à disposition se déroulera du 17 avril 2023 à 12h, au 18 mai 2023 à 12h par voie électronique.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance.
- la délibération de SLA du 16 février 2022 (approbation des modalités de concertation préalable) ;
- le bilan intermédiaire de la concertation préalable du public (délibération de SLA du 16/11/2022) ;
- le projet de dossier de création de la ZAC ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA ;
- les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse ;

et sera disponible sur le site internet de SLA (www.agglo-saint-louis.fr), autorité compétente pour approuver le dossier de création de la ZAC.

Lieu de consultation du dossier et de dépôt des contributions du public dans le registre de concertation :

Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
68300 SAINT-LOUIS

Plages d'accueil du public :
lundi au jeudi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 17h00
vendredi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 16h30

3.2 - Adresse électronique dédiée

Adresse mail dédiée aux observations et commentaires :

- concertationADT@agglo-saint-louis.fr

Pour être recevables, les observations devront être formulées entre le 17 avril 2023 à 12 h et le 18 mai 2023 à 12 h.

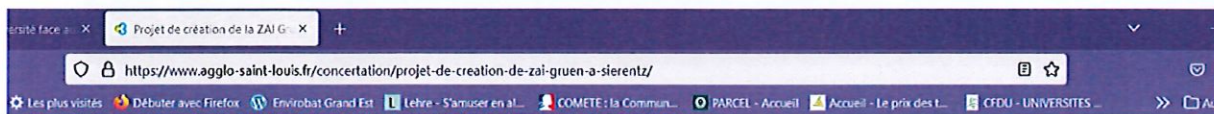
[Retour à la liste](#)

3.3 - Adresse électronique des renseignements techniques

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme METERY Isabelle - Direction de l'urbanisme opérationnel, Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex –
03 89 70 85 33 - concertationADT@agglo-saint-louis.fr.

3.4 - Extrait du site internet de Saint-Louis Agglomération



Saint-Louis Agglomération organise du 17 avril 2023 à 12 h au 18 mai 2023 à 12 h une procédure de participation du public par voie électronique au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le dossier de mise à disposition de l'étude d'impact, avant la décision d'approbation du dossier de création du projet de ZAC GRUEN à Sierentz, pourra être consulté ou téléchargé sur le site internet de Saint-Louis Agglomération durant cette période.

Documents à consulter ou télécharger :

Avis de mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact

Documents disponibles à compter du 17 avril 2023 :

-> Dossier de mise à disposition du public comportant :

- 01 : Mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance ;
- 02 : L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- 03 : La délibération de SLA du 16 février 2022 (Approbation des modalités de concertation préalable) ;
- 04 : Le bilan intermédiaire de la concertation préalable du public + la délibération de SLA du 16 novembre 2022 ;
- 05 : Le projet de dossier de création de la ZAC, avec la composition du dossier : la notice de présentation de création de la ZAC et programme global des constructions, le plan de situation au 1/25000, le plan cadastral du périmètre de la ZAC, le régime d'application de la taxe d'aménagement, l'annexe de l'étude d'impact : étude écologique, l'étude du potentiel énergétique et l'étude d'impact agricole.
- 06 : L'étude d'impact : Partie 1 et Partie 2
- 07 : L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact ;
- 08 : Le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA ;
- 09 : Les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse : Avis 1 – Avis 2 – Avis 3 – Avis 4 ;
- 10 : L'attestation de dépôt des données faune-flore.

Lieu de consultation du dossier et de dépôt des contributions du public dans le registre de concertation :

Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
68300 SAINT-LOUIS

Plages d'accueil du public :
lundi au jeudi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 17h00
vendredi : 9h00 – 11h30 / 14h30 – 16h30

Adresse mail dédiée aux observations et commentaires :

- concertationADT@agglo-saint-louis.fr

Pour être recevables, les observations devront être formulées entre le 17 avril 2023 à 12 h et le 18 mai 2023 à 12 h.

[Retour à la liste](#)

3.5 - Extrait du site internet de la commune de Sierentz



Accueil > Commune > Sierentz au passé au présent

SLA Projet de ZAC GRUEN

Cliquez sur la page ci-dessous pour consulter le projet



Projet de ZAC GRUEN - Commune de SIERENTZ

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE de l'étude d'impact avant approbation du dossier de création de la ZAC (Article L.123-19 et suivants du Code de l'environnement)

Saint-Louis Agglomération a décidé de développer la Zone d'activités intercommunale sur la commune de Sierentz dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'objectif est de permettre l'implantation d'activités industrielles.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, en ce compris une étude d'impact.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact et le dossier de création de la ZAC Gruen, a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale compétente à savoir la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 6 février 2023. Cet avis, émis le 24 mars 2023, sera joint au dossier de Participation du public par voie électronique.

Préalablement à l'approbation du dossier de création une participation du public par voie électronique est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-1-1 du Code de l'environnement.

Cette mise à disposition se déroulera du 17 avril 2023 à 12h, au 18 mai 2023 à 12h par voie électronique.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- la mention des lieux qui régissent la mise à disposition et l'indication de la bannière dont cette mise à disposition s'inscrit dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les obligations pouvant être imposées au titre de la participation et les autorités compétentes pour entrer la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- la mention des autres autorités nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a compétence ;
- la date de la mise à disposition de SLA du 16 février 2022 (approbation des modalités de concertation préalable) ;
- le bilan intermédiaire de la concertation préalable du public (évaluation de SLA du 16/11/2022) ;
- le projet de dossier de création de la ZAC ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA ;
- les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse ;

et sera disponible sur le site internet de SLA (www.saint-louis-agglomeration.fr) autorité compétente pour approuver le dossier de création de la ZAC.

Le dossier sera également consultable sur support papier à l'accueil de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50190, 68305 SAINT LOUIS Cedex aux heures habituelles d'ouverture. Un registre d'observations sera également tenu à disposition du public, pendant toute la durée de mise à disposition.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concer@stl.saint-louis.fr, à compter du 17 avril 2023 à 12h et jusqu'au 18 mai 2023 à 12h, date de clôture de la mise à disposition du public.

Elles pourront également être formulées dans le registre d'observation mis en place à l'accueil de SLA, aux heures habituelles d'ouverture au public pendant la période de mise à disposition.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme METERY Isabelle - Direction de l'urbanisme opérationnel, Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50190, 68305 SAINT-LOUIS Cedex - 03 89 79 95 33 - concer@stl.saint-louis.fr

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération fera le bilan de la mise à disposition préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC. Les observations et propositions reçues au cours de la mise à disposition du dossier au public devront être prises en considération au moment de la prise de décision de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Au plus tard à la date de la publication des observations du Conseil communautaire sur le dossier de création et pendant une durée minimale de 12 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : www.saint-louis-agglomeration.fr, et tenu à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et en mairie de Sierentz pendant 2 mois.

COMMUNE

Actualités

Sierentz au passé au présent

Sierentz Info et newsletter

Galerie photos et vidéos

Jumelage et Coopération

Urbanisme/PLU/ Risques majeurs

Travaux

Circulation / Stationnement

Ateliers projets

Enquêtes publiques

SIERENTZ Info

DÉMARCHES EN LIGNE

MAIRIE DE SIERENTZ

ADRESSE
Mairie de Sierentz
2, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, SIERENTZ
68510 SIERENTZ

TÉLÉPHONE
03 89 81 51 11

HORAIRES D'OUVERTURE
Pour consulter les horaires d'ouverture de la Mairie et des différents services, cliquez ICI

CONTACTEZ-NOUS

3.6 - Insertions presse

L'ALSACE | Vendredi 31 mars 2023

Enquête publique



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN

Engagement d'une déclaration de projet comportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par délibération du 23 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin a engagé une procédure de création de projet comportant mise en compatibilité de l'PLU intercommunal afin de permettre la construction et l'entretien de sites d'implantation de fermes agricoles (Acker à Nadelberg).

30/03/2023



SAINT-LOUIS Agglomération Projet de ZAC GRUEN - Commune de SIERENTZ

Avis de mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact avant approbation du dossier de création de la ZAC

Saint-Louis Agglomération a décidé de développer la Zone d'activités Intercommunale (ZAI) de la commune de Sierentz dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'objectif est de permettre l'implantation d'activités industrielles.

30/03/2023

L'ALSACE Annonces Légales & Judiciaires

> 21 sites de référence en matières d'annonces :
eurolegales.com
et francemarchés.com

10/03/2023

PREFET DU HAUT-RHIN

Service de la coordination de nos politiques publiques et de l'appui territorial
Bureaux des enquêtes publiques et des installations classées
Avis de consultation du public

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN COMMUNIQUE
La SAS SIEVY GAV a déposé une demande d'aménagement pour un projet d'installation de multirégénération de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes à Sierentz.

30/03/2023

PREFET DU HAUT-RHIN

Avis d'enquête publique unique du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 portant sur :
- la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) de Neuf-Brisach
- la création de deux monuments historiques (MH) au profit des communes de Neuf-Brisach et Volgelsheim.

Le préfet du Haut-Rhin informe :
Sur demande de la communauté de communes Pays Rhin Brisach, maître d'ouvrage, est ouvert par arrêté préfectoral du 28 mars 2023, une enquête publique unique préalable à la construction de ces ouvrages à Sierentz.

30/03/2023



VILLE DE CERNAY Extrait du registre des arrêtés de la ville de Cernay

Le Maire de la ville de Cernay

Le 13 avril 2024 relatif aux libertés et sa responsabilité locales ;
Vu l'article 713 du Code civil ;
Vu les articles L. 1123-1 alinéa 2 et L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les conclusions de l'enquête préalable déposant que les parcelles cadastrales sections 03 n° 02, n° 03, n° 04, n° 05, n° 06, n° 07, n° 08, n° 09, n° 10, n° 11, n° 12, n° 13, n° 14, n° 15, n° 16, n° 17, n° 18, n° 19, n° 20, n° 21, n° 22, n° 23, n° 24, n° 25, n° 26, n° 27, n° 28, n° 29, n° 30, n° 31, n° 32, n° 33, n° 34, n° 35, n° 36, n° 37, n° 38, n° 39, n° 40, n° 41, n° 42, n° 43, n° 44, n° 45, n° 46, n° 47, n° 48, n° 49, n° 50, n° 51, n° 52, n° 53, n° 54, n° 55, n° 56, n° 57, n° 58, n° 59, n° 60, n° 61, n° 62, n° 63, n° 64, n° 65, n° 66, n° 67, n° 68, n° 69, n° 70, n° 71, n° 72, n° 73, n° 74, n° 75, n° 76, n° 77, n° 78, n° 79, n° 80, n° 81, n° 82, n° 83, n° 84, n° 85, n° 86, n° 87, n° 88, n° 89, n° 90, n° 91, n° 92, n° 93, n° 94, n° 95, n° 96, n° 97, n° 98, n° 99, n° 100, n° 101, n° 102, n° 103, n° 104, n° 105, n° 106, n° 107, n° 108, n° 109, n° 110, n° 111, n° 112, n° 113, n° 114, n° 115, n° 116, n° 117, n° 118, n° 119, n° 120, n° 121, n° 122, n° 123, n° 124, n° 125, n° 126, n° 127, n° 128, n° 129, n° 130, n° 131, n° 132, n° 133, n° 134, n° 135, n° 136, n° 137, n° 138, n° 139, n° 140, n° 141, n° 142, n° 143, n° 144, n° 145, n° 146, n° 147, n° 148, n° 149, n° 150, n° 151, n° 152, n° 153, n° 154, n° 155, n° 156, n° 157, n° 158, n° 159, n° 160, n° 161, n° 162, n° 163, n° 164, n° 165, n° 166, n° 167, n° 168, n° 169, n° 170, n° 171, n° 172, n° 173, n° 174, n° 175, n° 176, n° 177, n° 178, n° 179, n° 180, n° 181, n° 182, n° 183, n° 184, n° 185, n° 186, n° 187, n° 188, n° 189, n° 190, n° 191, n° 192, n° 193, n° 194, n° 195, n° 196, n° 197, n° 198, n° 199, n° 200, n° 201, n° 202, n° 203, n° 204, n° 205, n° 206, n° 207, n° 208, n° 209, n° 210, n° 211, n° 212, n° 213, n° 214, n° 215, n° 216, n° 217, n° 218, n° 219, n° 220, n° 221, n° 222, n° 223, n° 224, n° 225, n° 226, n° 227, n° 228, n° 229, n° 230, n° 231, n° 232, n° 233, n° 234, n° 235, n° 236, n° 237, n° 238, n° 239, n° 240, n° 241, n° 242, n° 243, n° 244, n° 245, n° 246, n° 247, n° 248, n° 249, n° 250, n° 251, n° 252, n° 253, n° 254, n° 255, n° 256, n° 257, n° 258, n° 259, n° 260, n° 261, n° 262, n° 263, n° 264, n° 265, n° 266, n° 267, n° 268, n° 269, n° 270, n° 271, n° 272, n° 273, n° 274, n° 275, n° 276, n° 277, n° 278, n° 279, n° 280, n° 281, n° 282, n° 283, n° 284, n° 285, n° 286, n° 287, n° 288, n° 289, n° 290, n° 291, n° 292, n° 293, n° 294, n° 295, n° 296, n° 297, n° 298, n° 299, n° 300, n° 301, n° 302, n° 303, n° 304, n° 305, n° 306, n° 307, n° 308, n° 309, n° 310, n° 311, n° 312, n° 313, n° 314, n° 315, n° 316, n° 317, n° 318, n° 319, n° 320, n° 321, n° 322, n° 323, n° 324, n° 325, n° 326, n° 327, n° 328, n° 329, n° 330, n° 331, n° 332, n° 333, n° 334, n° 335, n° 336, n° 337, n° 338, n° 339, n° 340, n° 341, n° 342, n° 343, n° 344, n° 345, n° 346, n° 347, n° 348, n° 349, n° 350, n° 351, n° 352, n° 353, n° 354, n° 355, n° 356, n° 357, n° 358, n° 359, n° 360, n° 361, n° 362, n° 363, n° 364, n° 365, n° 366, n° 367, n° 368, n° 369, n° 370, n° 371, n° 372, n° 373, n° 374, n° 375, n° 376, n° 377, n° 378, n° 379, n° 380, n° 381, n° 382, n° 383, n° 384, n° 385, n° 386, n° 387, n° 388, n° 389, n° 390, n° 391, n° 392, n° 393, n° 394, n° 395, n° 396, n° 397, n° 398, n° 399, n° 400, n° 401, n° 402, n° 403, n° 404, n° 405, n° 406, n° 407, n° 408, n° 409, n° 410, n° 411, n° 412, n° 413, n° 414, n° 415, n° 416, n° 417, n° 418, n° 419, n° 420, n° 421, n° 422, n° 423, n° 424, n° 425, n° 426, n° 427, n° 428, n° 429, n° 430, n° 431, n° 432, n° 433, n° 434, n° 435, n° 436, n° 437, n° 438, n° 439, n° 440, n° 441, n° 442, n° 443, n° 444, n° 445, n° 446, n° 447, n° 448, n° 449, n° 450, n° 451, n° 452, n° 453, n° 454, n° 455, n° 456, n° 457, n° 458, n° 459, n° 460, n° 461, n° 462, n° 463, n° 464, n° 465, n° 466, n° 467, n° 468, n° 469, n° 470, n° 471, n° 472, n° 473, n° 474, n° 475, n° 476, n° 477, n° 478, n° 479, n° 480, n° 481, n° 482, n° 483, n° 484, n° 485, n° 486, n° 487, n° 488, n° 489, n° 490, n° 491, n° 492, n° 493, n° 494, n° 495, n° 496, n° 497, n° 498, n° 499, n° 500, n° 501, n° 502, n° 503, n° 504, n° 505, n° 506, n° 507, n° 508, n° 509, n° 510, n° 511, n° 512, n° 513, n° 514, n° 515, n° 516, n° 517, n° 518, n° 519, n° 520, n° 521, n° 522, n° 523, n° 524, n° 525, n° 526, n° 527, n° 528, n° 529, n° 530, n° 531, n° 532, n° 533, n° 534, n° 535, n° 536, n° 537, n° 538, n° 539, n° 540, n° 541, n° 542, n° 543, n° 544, n° 545, n° 546, n° 547, n° 548, n° 549, n° 550, n° 551, n° 552, n° 553, n° 554, n° 555, n° 556, n° 557, n° 558, n° 559, n° 560, n° 561, n° 562, n° 563, n° 564, n° 565, n° 566, n° 567, n° 568, n° 569, n° 570, n° 571, n° 572, n° 573, n° 574, n° 575, n° 576, n° 577, n° 578, n° 579, n° 580, n° 581, n° 582, n° 583, n° 584, n° 585, n° 586, n° 587, n° 588, n° 589, n° 590, n° 591, n° 592, n° 593, n° 594, n° 595, n° 596, n° 597, n° 598, n° 599, n° 600, n° 601, n° 602, n° 603, n° 604, n° 605, n° 606, n° 607, n° 608, n° 609, n° 610, n° 611, n° 612, n° 613, n° 614, n° 615, n° 616, n° 617, n° 618, n° 619, n° 620, n° 621, n° 622, n° 623, n° 624, n° 625, n° 626, n° 627, n° 628, n° 629, n° 630, n° 631, n° 632, n° 633, n° 634, n° 635, n° 636, n° 637, n° 638, n° 639, n° 640, n° 641, n° 642, n° 643, n° 644, n° 645, n° 646, n° 647, n° 648, n° 649, n° 650, n° 651, n° 652, n° 653, n° 654, n° 655, n° 656, n° 657, n° 658, n° 659, n° 660, n° 661, n° 662, n° 663, n° 664, n° 665, n° 666, n° 667, n° 668, n° 669, n° 670, n° 671, n° 672, n° 673, n° 674, n° 675, n° 676, n° 677, n° 678, n° 679, n° 680, n° 681, n° 682, n° 683, n° 684, n° 685, n° 686, n° 687, n° 688, n° 689, n° 690, n° 691, n° 692, n° 693, n° 694, n° 695, n° 696, n° 697, n° 698, n° 699, n° 700, n° 701, n° 702, n° 703, n° 704, n° 705, n° 706, n° 707, n° 708, n° 709, n° 710, n° 711, n° 712, n° 713, n° 714, n° 715, n° 716, n° 717, n° 718, n° 719, n° 720, n° 721, n° 722, n° 723, n° 724, n° 725, n° 726, n° 727, n° 728, n° 729, n° 730, n° 731, n° 732, n° 733, n° 734, n° 735, n° 736, n° 737, n° 738, n° 739, n° 740, n° 741, n° 742, n° 743, n° 744, n° 745, n° 746, n° 747, n° 748, n° 749, n° 750, n° 751, n° 752, n° 753, n° 754, n° 755, n° 756, n° 757, n° 758, n° 759, n° 760, n° 761, n° 762, n° 763, n° 764, n° 765, n° 766, n° 767, n° 768, n° 769, n° 770, n° 771, n° 772, n° 773, n° 774, n° 775, n° 776, n° 777, n° 778, n° 779, n° 780, n° 781, n° 782, n° 783, n° 784, n° 785, n° 786, n° 787, n° 788, n° 789, n° 790, n° 791, n° 792, n° 793, n° 794, n° 795, n° 796, n° 797, n° 798, n° 799, n° 800, n° 801, n° 802, n° 803, n° 804, n° 805, n° 806, n° 807, n° 808, n° 809, n° 810, n° 811, n° 812, n° 813, n° 814, n° 815, n° 816, n° 817, n° 818, n° 819, n° 820, n° 821, n° 822, n° 823, n° 824, n° 825, n° 826, n° 827, n° 828, n° 829, n° 830, n° 831, n° 832, n° 833, n° 834, n° 835, n° 836, n° 837, n° 838, n° 839, n° 840, n° 841, n° 842, n° 843, n° 844, n° 845, n° 846, n° 847, n° 848, n° 849, n° 850, n° 851, n° 852, n° 853, n° 854, n° 855, n° 856, n° 857, n° 858, n° 859, n° 860, n° 861, n° 862, n° 863, n° 864, n° 865, n° 866, n° 867, n° 868, n° 869, n° 870, n° 871, n° 872, n° 873, n° 874, n° 875, n° 876, n° 877, n° 878, n° 879, n° 880, n° 881, n° 882, n° 883, n° 884, n° 885, n° 886, n° 887, n° 888, n° 889, n° 890, n° 891, n° 892, n° 893, n° 894, n° 895, n° 896, n° 897, n° 898, n° 899, n° 900, n° 901, n° 902, n° 903, n° 904, n° 905, n° 906, n° 907, n° 908, n° 909, n° 910, n° 911, n° 912, n° 913, n° 914, n° 915, n° 916, n° 917, n° 918, n° 919, n° 920, n° 921, n° 922, n° 923, n° 924, n° 925, n° 926, n° 927, n° 928, n° 929, n° 930, n° 931, n° 932, n° 933, n° 934, n° 935, n° 936, n° 937, n° 938, n° 939, n° 940, n° 941, n° 942, n° 943, n° 944, n° 945, n° 946, n° 947, n° 948, n° 949, n° 950, n° 951, n° 952, n° 953, n° 954, n° 955, n° 956, n° 957, n° 958, n° 959, n° 960, n° 961, n° 962, n° 963, n° 964, n° 965, n° 966, n° 967, n° 968, n° 969, n° 970, n° 971, n° 972, n° 973, n° 974, n° 975, n° 976, n° 977, n° 978, n° 979, n° 980, n° 981, n° 982, n° 983, n° 984, n° 985, n° 986, n° 987, n° 988, n° 989, n° 990, n° 991, n° 992, n° 993, n° 994, n° 995, n° 996, n° 997, n° 998, n° 999, n° 1000, n° 1001, n° 1002, n° 1003, n° 1004, n° 1005, n° 1006, n° 1007, n° 1008, n° 1009, n° 1010, n° 1011, n° 1012, n° 1013, n° 1014, n° 1015, n° 1016, n° 1017, n° 1018, n° 1019, n° 1020, n° 1021, n° 1022, n° 1023, n° 1024, n° 1025, n° 1026, n° 1027, n° 1028, n° 1029, n° 1030, n° 1031, n° 1032, n° 1033, n° 1034, n° 1035, n° 1036, n° 1037, n° 1038, n° 1039, n° 1040, n° 1041, n° 1042, n° 1043, n° 1044, n° 1045, n° 1046, n° 1047, n° 1048, n° 1049, n° 1050, n° 1051, n° 1052, n° 1053, n° 1054, n° 1055, n° 1056, n° 1057, n° 1058, n° 1059, n° 1060, n° 1061, n° 1062, n° 1063, n° 1064, n° 1065, n° 1066, n° 1067, n° 1068, n° 1069, n° 1070, n° 1071, n° 1072, n° 1073, n° 1074, n° 1075, n° 1076, n° 1077, n° 1078, n° 1079, n° 1080, n° 1081, n° 1082, n° 1083, n° 1084, n° 1085, n° 1086, n° 1087, n° 1088, n° 1089, n° 1090, n° 1091, n° 1092, n° 1093, n° 1094, n° 1095, n° 1096, n° 1097, n° 1098, n° 1099, n° 1100, n° 1101, n° 1102, n° 1103, n° 1104, n° 1105, n° 1106, n° 1107, n° 1108, n° 1109, n° 1110, n° 1111, n° 1112, n° 1113, n° 1114, n° 1115, n° 1116, n° 1117, n° 1118, n° 1119, n° 1120, n° 1121, n° 1122, n° 1123, n° 1124, n° 1125, n° 1126, n° 1127, n° 1128, n° 1129, n° 1130, n° 1131, n° 1132, n° 1133, n° 1134, n° 1135, n° 1136, n° 1137, n° 1138, n° 1139, n° 1140, n° 1141, n° 1142, n° 1143, n° 1144, n° 1145, n° 1146, n° 1147, n° 1148, n° 1149, n° 1150, n° 1151, n° 1152, n° 1153, n° 1154, n° 1155, n° 1156, n° 1157, n° 1158, n° 1159, n° 1160, n° 1161, n° 1162, n° 1163, n° 1164, n° 1165, n° 1166, n° 1167, n° 1168, n° 1169, n° 1170, n° 1171, n° 1172, n° 1173, n° 1174, n° 1175, n° 1176, n° 1177, n° 1178, n° 1179, n° 1180, n° 1181, n° 1182, n° 1183, n° 1184, n° 1185, n° 1186, n° 1187, n° 1188, n° 1189, n° 1190, n° 1191, n° 1192, n° 1193, n° 1194, n° 1195, n° 1196, n° 1197, n° 1198, n° 1199, n° 1200, n° 1201, n° 1202, n° 1203, n° 1204, n° 1205, n° 1206, n° 1207, n° 1208, n° 1209, n° 1210, n° 1211, n° 1212, n° 1213, n° 1214, n° 1215, n° 1216, n° 1217, n° 1218, n° 1219, n° 1220, n° 1221, n° 1222, n° 1223, n° 1224, n° 1225, n° 1226, n° 1227, n° 1228, n° 1229, n° 1230, n° 1231, n° 1232, n° 1233, n° 1234, n° 1235, n° 1236, n° 1237, n° 1238, n° 1239, n° 1240, n° 1241, n° 1242, n° 1243, n° 1244, n° 1245, n° 1246, n° 1247, n° 1248, n° 1249, n° 1250, n° 1251, n° 1252, n° 1253, n° 1254, n° 1255, n° 1256, n° 1257, n° 1258, n° 1259, n° 1260, n° 1261, n° 1262, n° 1263, n° 1264, n° 1265, n° 1266, n° 1267, n° 1268, n° 1269, n° 1270, n° 1271, n° 1272, n° 1273, n° 1274, n° 1275, n° 1276, n° 1277, n° 1278, n° 1279, n° 1280, n° 1281, n° 1282, n° 1283, n° 1284, n° 1285, n° 1286, n° 1287, n° 1288, n° 1289, n° 1290, n° 1291, n° 1292, n° 1293, n° 1294, n° 1295, n° 1296, n° 1297, n° 1298, n° 1299, n° 1300, n° 1301, n° 1302, n° 1303, n° 1304, n° 1305, n° 1306, n° 1307, n° 1308, n° 1309, n° 1310, n° 1311, n° 1312, n° 1313, n° 1314, n° 1315, n° 1316, n° 1317, n° 1318, n° 1319, n° 1320, n° 1321, n° 1322, n° 1323, n° 1324, n° 1325, n° 1326, n° 1327, n° 1328, n° 1329, n° 1330, n° 1331, n° 1332, n° 1333, n° 1334, n° 1335, n° 1336, n° 1337, n° 1338, n° 1339, n° 1340, n° 1341, n° 1342, n° 1343, n° 1344, n° 1345, n° 1346, n° 1347, n° 1348, n° 1349, n° 1350, n° 1351, n° 1352, n° 1353, n° 1354, n° 1355, n° 1356, n° 1357, n° 1358, n° 1359, n° 1360, n° 1361, n° 1362, n° 1363, n° 1364, n° 1365, n° 1366, n° 1367, n° 1368, n° 1369, n° 1370, n° 1371, n° 1372, n° 1373, n° 1374, n° 1375, n° 1376, n° 1377, n° 1378, n° 1379, n° 1380, n° 1381, n° 1382, n° 1383, n° 1384, n° 1385, n° 1386, n° 1387, n° 1388, n° 1389, n° 1390, n° 1391, n° 1392, n° 1393, n° 1394, n° 1395, n° 1396, n° 1397, n° 1398, n° 1399, n° 1400, n° 1401, n° 1402, n° 1403, n° 1404, n° 1405, n° 1406, n° 1407, n° 1408, n° 1409, n° 1410, n° 1411, n° 1412, n° 1413, n° 1414, n° 1415, n° 1416, n° 1417, n° 1418, n° 1419, n° 1420, n° 1421, n° 1422, n° 1423, n° 1424, n° 1425, n° 1426, n° 1427, n° 1428, n° 1429, n° 1430, n° 1431, n° 1432, n° 1433, n° 1434, n° 1435, n° 1436, n° 1437, n° 1438, n° 1439, n° 1440, n° 1441, n° 1442, n° 1443, n° 1444, n° 1445, n° 1446, n° 1447, n° 1448, n° 1449, n° 1450, n° 1451, n° 1452, n° 1453, n° 1454, n° 1455, n° 1456, n°

3.7 - Avis de mise à disposition



Projet de ZAC GRUEN – Commune de SIERENTZ

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

de l'étude d'impact avant approbation du dossier de création de la ZAC (Article L.123-19 et suivants du Code de l'environnement)

Saint-Louis Agglomération a décidé de développer la Zone d'activités intercommunale sur la commune de Sierentz dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'objectif est de permettre l'implantation d'activités industrielles.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, en ce compris une étude d'impact.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact et le dossier de création de la ZAC Gruen, a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale compétente à savoir la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 8 février 2023. Cet avis, émis le 24 mars 2023, sera joint au dossier de Participation du public par voie électronique.

Préalablement à l'approbation du dossier de création une participation du public par voie électronique est organisée conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

Cette mise à disposition se déroulera **du 17 avril 2023 à 12h, au 18 mai 2023 à 12h** par voie électronique.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance.
- la délibération de SLA du 16 février 2022 (approbation des modalités de concertation préalable) ;
- le bilan intermédiaire de la concertation préalable du public (délibération de SLA du 16/11/2022) ;
- le projet de dossier de création de la ZAC ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA ;
- les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse ;

et sera disponible sur le site internet de SLA (www.agglo-saint-louis.fr), autorité compétente pour approuver le dossier de création de la ZAC.

3.8 - Insertion presse

Derniers jours pour l'étude d'impact environnemental

Les citoyens ont jusqu'à ce 18 mai midi pour apporter leur contribution à la procédure de participation du public par voie électronique (concertationADT@agglo-saint-louis.fr) pour l'étude d'impact environnemental, dans le cadre du dossier de création du projet de ZAC Gruen à Sierentz. L'ensemble du dossier est consultable sur le site de SLA (Saint-Louis agglomération) qui l'instruit. « Avec le conseil de Sierentz, nous avons déjà donné un avis favorable à l'étude d'impact environnemental », rappelle le maire de Sierentz Pascal Turri. Il insiste sur les compensations pour les agriculteurs qui perdront des terres avec l'implantation de cette zone au nord de l'agglomération. « Ce sera avec des terres, s'il y a des parcelles disponibles, ou des compensations financières. » La zone concernée, au lieu-dit Gruen, figure par ailleurs comme telle au PLU (plan local d'urbanisme) depuis 2013. Pascal Turri rappelle qu'elle devrait être la dernière créée à Sierentz. Et elle l'est dans un contexte plus global, celui de SLA. Après ce 18 mai, le dossier suivra son cours. « Il y a eu un diagnostic archéologique, fini mi-avril, et sans doute des fouilles à venir », annonce le maire de Sierentz. Qui espère que la ZAC sera créée « aussi vite que possible ». « Elle correspond à un besoin du territoire, qui a des demandes d'entreprises souhaitant s'implanter. »

Insertion dans les DNA du 17 mai 2023

3.9 - Synthèse de l'activité en ligne lors de la phase de concertation

Q. projet-de-creation		⊗				
Chemin de la page de l'écran	+	↓ Vues	Utilisateurs	Vues par utilisateur	Durée d'engagement moyenne	
1 /concertation/projet-de-creation-de-zac-gruen-a-sierentz/		32	24	1,33	0 min 32 s	

4 - LES COURRIERS ET MESSAGES ELECTRONIQUES RECEPTIONNES

Le public s'est exprimé via l'adresse mail de concertation dédiée. Un mail est arrivé au-delà de la date limite fixée par la période de mise à disposition électronique du dossier, mais une réponse a tout de même été apportée et intégrée à ce bilan de mise à disposition par Saint-Louis Agglomération.

Les courriers électroniques complets sont disponibles en annexe.

Voici le tableau récapitulatif des thèmes abordés dans les courriers :

Date de réception	Nom de l'émetteur	Synthèse des questions soulevées dans les courriers
27/02/2023 et 23/04/2023	Matthias Maué	Les deux messages font part d'inquiétudes et de craintes au regard des conditions de circulation douce permettant d'accéder à la future zone d'activités. La passerelle de franchissement de la voie ferrée est étroite et inadaptée aux cycles. Le trajet depuis la gare est peu lisible et inapproprié. Proposition de réalisation d'une passerelle de franchissement de la RD 19B3 en parallèle de la voie ferrée pour sécuriser les trajets piétons et cycles.
18/05/2023	Annette Schindler – avis du CAPS	Le courrier relève la surface de 22ha d'un seul tenant de surfaces agricoles supprimée. Le projet se doit d'être exemplaire en respect des objectifs affichés et des objectifs énergétiques, et d'optimisation du foncier (parking mutualisé, objectifs de couverture en panneaux photovoltaïques, ...) mais aussi d'insertion paysagère, et de réponse aux enjeux environnementaux.
25/04/2023	ADIRA	L'ADIRA émet un avis favorable au projet au regard de l'ensemble des enjeux, notamment économiques et fonctionnels identifiés sur le territoire. Elle partage les arguments avancés par la CCI développés ci-après :
17/05/2023	CCI Alsace	La CCI Alsace Eurométropole soutient la réalisation du projet d'espace d'activités GRUEN et ainsi à la création d'emplois sur la commune de SIERENTZ. En effet, l'opération d'aménagement de cette nouvelle zone d'activités économiques répond : à une réflexion d'ensemble sur le foncier à vocation d'activités, reposant à la fois sur la requalification d'espaces déjà urbanisés ainsi que sur la valorisation d'un foncier inscrit en zone d'urbanisation future dans les documents de planification et d'urbanisme ; le tout dans un contexte contraint de réduction de la consommation foncière ; à une vision transversale du territoire, impliquant différentes politiques thématiques (aménagement du territoire, économie, accessibilité et mobilités, air-climat-énergie, services aux salariés et aux habitants, habitat...) ; à une demande des entreprises en croissance du territoire ou d'établissements souhaitant s'y implanter au vu de son attractivité, dans un contexte de forte pénurie de terrains et de locaux disponibles et adaptés aux besoins ; la taille des lots répondant également bien à un besoin des entreprises industrielles notamment.

Date de réception	Nom de l'émetteur	Synthèse des questions soulevées dans les courriers
		<p>La CCI Alsace Eurométropole encourage Saint-Louis Agglomération dans son ambition de faire de ce projet de 22 hectares un site pilote pour développer une zone d'activités respectueuse de l'environnement.</p> <p>Cette aspiration rejoint en effet les objectifs de la CCIAE d'aménagement qualitatif des espaces d'activités, dans une optique d'attractivité et de développement économique durable.</p> <p>Elle s'inscrit également dans la dynamique nationale de soutien à la réindustrialisation du territoire et de valorisation des filières industrielles stratégiques.</p>
15/05/2023	Françoise Chanteux	<p>Le projet d'aménagement de la ZAC du Gruen à Sierentz remet en cause de manière irréversible la possibilité de valorisation agricole de cet espace et est à l'encontre des enjeux environnementaux actuels en matière de réduction et de limitation des pollutions de l'air, de l'eau, des sols, pour le bien-être des hommes.</p>
18/05/2023	Madame Antonucci	<p>Le projet réduit les surfaces agricoles utiles alors que le secteur du Technoport n'est pas occupé aujourd'hui.</p> <p>L'aménagement de la ZAC du Gruen a des conséquences environnementales irréversibles, en particulier l'artificialisation des sols et créer ainsi un destockage rapide de carbone qui contribue au réchauffement climatique.</p>
18/05/2023	Joseph Baumann	<p>Le courrier relève la surface de 22ha d'un seul tenant de surfaces agricoles supprimées et artificialisées alors que le Technoport n'est pas occupé actuellement.</p> <p>La pression démographique du territoire est déjà très forte et va s'accroître avec le développement d'une zone d'activité supplémentaire.</p> <p>Le projet devrait être suspendu pour permettre une réflexion approfondie et prospective pour le développement du territoire au regard du Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Le projet se doit d'être exemplaire en respect des objectifs affichés et des objectifs énergétiques, et d'optimisation du foncier (parking mutualisé, objectifs de couverture en panneaux photovoltaïques, ...) mais aussi d'insertion paysagère, et de réponse aux enjeux environnementaux.</p>
18/05/2023	Association Climat 3F	<p>Le courrier relève la surface de 22ha d'un seul tenant de surfaces agricoles supprimées et artificialisées alors que le Technoport n'est pas occupé actuellement. La priorité d'aménagement pourrait ainsi être revue.</p> <p>La démonstration de l'évitement de l'artificialisation des sols serait à développer afin de ne pas porter atteinte à davantage de terres agricoles, au regard des enjeux de développement durable.</p> <p>Le projet d'aménagement de la ZAC du Gruen à Sierentz remet en cause de manière irréversible la possibilité de valorisation agricole de cet espace et est à l'encontre des enjeux environnementaux actuels en matière de réduction et de limitation des pollutions de l'air, de l'eau, des sols, pour le bien-être des hommes.</p>

Date de réception	Nom de l'émetteur	Synthèse des questions soulevées dans les courriers
20/05/2023 Hors délais	Association « g'Rhin de sel » Madame Ludwiczak	<p>L'auteur souhaite que les besoins agraires pour envisager l'autonomie alimentaire par les terres agricoles soit considérés dans les réflexions de développement et d'aménagement du territoire.</p> <p>Il ne s'agit pas seulement de répondre aux intérêts de constructions, d'aménagement et de lotissements, mais de favoriser la qualité de vie et la valorisation des terres agricoles.</p> <p>La création de zones d'aménagement supplémentaires réduit les espaces naturels, agricoles et nuit à la faune et à la flore.</p> <p>Il est impératif d'arrêter d'artificialiser les terres agricoles disponibles et de penser sérieusement à plus de résilience sur nos territoires. Le collectif se tient à la disposition de Saint-Louis Agglomération pour tout apport de connaissance sur une transition économique, écologique et solidaire de notre territoire.</p>

5 - ELEMENTS DE REPONSE AUX REMARQUES FORMULEES LORS DE LA MISE A DISPOSITION DES ETUDES DE CREATION DE LA ZAC

La synthèse ci-après répond aux remarques des participants à la concertation par thématiques sur le projet.

5.1 - Economie/programmation – Localisation de la zone projetée

Des nombreuses interventions ont été formulées quant au besoin d'aménagement de la zone d'activité sur le territoire de Sierentz, sur sa localisation et ses objectifs, en particulier les questions suivantes :

En termes de développement économique du territoire de Saint-Louis Agglomération, il n'y a plus de foncier disponible au sein des Zones d'activités économiques existantes.

Il y a très peu de surfaces de friches industrielles et celles qui existent ont vocation à répondre à d'autres besoins, notamment parce qu'elles sont situées en cœur de ville.

Il est nécessaire, pour le territoire, de répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent se développer et de créer des emplois pour la population.

Le projet ne prévoit pas de taille maximale pour les terrains, en revanche, il prévoit l'accueil d'entreprises à vocation industrielle, sur des emprises d'au moins 1 hectare d'un seul tenant. La vocation affirmée de cette zone est d'accueillir les entreprises qui ont besoin d'emprises importantes pour répondre à leur processus industriel. Les entreprises de services, de commerce, ou d'entrepôts n'ont pas vocation à s'installer sur ce nouvel espace.

D'autres zones ont vocation à répondre à ces besoins.

L'aménagement des espaces publics sera géré par Saint-Louis Agglomération.

Les dispositions du PLU fixeront les modalités de construction et d'implantation des constructions sur la zone. Elles seront complétées et précisées par un cahier de prescriptions environnementales, architecturales, techniques et urbaines qui engagera l'acquéreur de chaque lot à le respecter. Ce cahier des charges sera annexé aux actes de ventes et donc valable même en cas de changement de propriétaire ou d'évolution du PLU.

Un comité d'agrément sera mis en place pour décider de l'attribution des lots aux acquéreurs intéressés.

Ce comité veillera au respect des objectifs de la zone et à la qualité du projet proposé.

La destination du Technoport est, initialement, de proposer des bureaux et du loisir, ce qui ne correspond pas à une activité de production.

Les secteurs ont été répartis à l'échelle du SCOT et confirmés par l'étude Sierentz 2030.

La vision d'avenir 2030 de Saint-Louis Agglomération confirme également cet objectif de développement économique à vocation industrielle à Sierentz et la répartition des vocations géographique des différentes zones d'activités, entre le nord et le sud du territoire.

La localisation de la zone de projet de Sierentz permet ainsi une répartition des emplois, des activités économiques et des flux de manière plus équilibrée sur le territoire de Saint-Louis Agglomération dans sa moitié Nord.

5.2 - Mobilité, déplacement et situation de la circulation à Sierentz

L'aménagement prévoit des espaces de stationnement public en parties centrales de la voie de desserte, et chaque porteur de projet prévoira ensuite les espaces de stationnement sur son emprise.

Les espaces nécessaires aux livraisons et circulation de poids lourds sont également prévus.

L'étude d'impact sur l'environnement prend en compte ses paramètres, en proposant, notamment des simulations de trafic et de déplacement.

La possibilité de mise en place d'un parking silo mutualisé ou non par les porteurs de projet est ouverte et pourra être analysée de manière plus précise lors de la phase de réalisation de la ZAC et/ou lorsque les porteurs de projet seront identifiés.

En matière d'accessibilité pour les piétons et les cycles, les aménagements seront réalisés directement au sein de l'emprise de la ZAC.

Depuis la gare, pour les piétons et les cycles, les axes et itinéraires existent, ils pourront être balisés et sécurisés par la commune de Sierentz, en collaboration étroite avec Saint-Louis Agglomération.

5.3 - Agriculture et réduction de l'espace agricole

En complément des éléments déjà évoqués sur la disponibilité foncière, les questions suivantes ont été posées.

L'équilibre global entre habitat, économie et espace agricole et naturel est établi à l'échelle du territoire, dans le cadre du SCOT. Le SCOT a déjà pris pour objectif de réduire de moitié la consommation foncière dans les prochaines années par rapport à la période 2008-2018.

La création de foncier d'activités de production permet aux entreprises qui souhaitent se développer de rester sur le secteur et d'éviter ainsi des délocalisations, et des pertes d'emplois.

Ces éléments seront développés dans l'étude d'impact, notamment au regard de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Le service du développement rural de Saint-Louis Agglomération est investi auprès des acteurs de la filière agricole pour répondre aux besoins des exploitants agricoles par la mobilisation, notamment, des mesures compensatoires collectives et le plan d'action de l'agglomération en matière d'agriculture.

Parmi les pistes de mesures compensatoires collectives, les projets proposés par les exploitants agricoles du territoire et soutenus par les acteurs locaux, privilégient justement l'accompagnement de filières à vocation alimentaires et locales.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) lors de la phase préparatoire de la création de la ZAC.

5.4 - Environnement, contexte paysager et nuisances

La zone d'activité a vocation à répondre aux objectifs fixés par le PCAET et aux engagements pris par la collectivité en matière de transition énergétique.

Ces éléments seront pris en compte dans les documents de la ZAC.

L'étude d'impact décrira les solutions envisageables et les objectifs à atteindre, pour répondre aux objectifs « Climat-Air-Energie – territoire en transition ».

Les exigences réglementaires seront appliquées sur cette zone d'activités, en particulier les objectifs de production d'énergie renouvelables au titre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Le diagnostic écologique n'a pas relevé d'enjeu en termes d'espèces protégées, du fait de l'activité agricole actuelle sur le site. Les haies existantes ont été préservées au titre de la préservation des paysages et de la diversité écologique ordinaire.

Des espaces paysagers de transition seront mis en place pour gérer les interfaces entre espace bâti et espace agricole.

La trame paysagère structurante de l'aménagement, laisse présager une augmentation de la diversité paysagère et écologique sur l'emprise du site et ses abords.

La limitation des surfaces imperméables est un enjeu important, de même que la gestion de la ressource en eau disponible pour ce site.

L'étude d'impact indique ces éléments et des préconisations pourront être proposées en matière de nature ordinaire sur le site, via, notamment, les aménagements paysagers. Le dossier de réalisation de la ZAC précisera davantage encore ces éléments, en particulier dans le cadre du cahier des charges de cession des lots.

En conclusion, les observations recueillies lors de cette phase de concertation n'engendrent pas de modification du projet de création de la ZAC. En revanche, le porteur de projet restera attentif aux enjeux suivants :

- L'optimisation de l'usage du foncier rendu constructible par l'aménagement
- L'importance de mise en œuvre des mesures compensatoires de la filière agricole
- La mise en place d'un jalonnement des modalités de circulation douce depuis la gare de Sierentz
- Les exigences à imposer en matière de conception et de dispositif d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable sur le site.

6 - LISTE DES ANNEXES

- Mails et avis reçus,
- Registre papier mis à disposition du public

Metery Isabelle - SLA

De: Matthias Maué <maue.lagg@gmail.com>
Envoyé: dimanche 23 avril 2023 19:46
À: Metery Isabelle - SLA
Objet: Re: ZAC Gruen Sierentz - Consultation publique

a ménagement existant
suffisant
(balisage et
sécurisation à voir)

Bonjour Mme Metery,

Merci pour votre réponse. En parcourant les documents mis en ligne, je comprends qu'aucun aménagement pour les piétons ou cycles n'est prévu pour accéder à la zone en question ("Les accès à la ZAC depuis la gare sont possibles par les cheminements existants et la passerelle de franchissement de la voie ferrée."). Vous indiquez un accès piéton depuis la gare en 15min jusqu'à l'entrée de la zone et 8min à vélo. Le temps pour rejoindre la zone à vélo pourrait être divisé par 2 (1.3km en 4min = 20km/h) si des aménagements étaient mis en place pour fluidifier le trajet (afin de permettre aux cyclistes de ne pas avoir à passer sous la voie ferrée à pied/traverser la RD19b à pied). Pouvez-vous me confirmer que ces informations sont justes et qu'aucun aménagement particulier n'est prévu ? En conséquence, je me permet de réitérer mes craintes que peu de personnes utiliserons ces moyens pour se rendre dans la nouvelle zone car son accès en mobilité douce n'est pas encouragé.

Cordialement,

Matthias Maué

Le lun. 17 avr. 2023 à 11:14, Metery Isabelle - SLA <metery.isabelle@agglo-saint-louis.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur,

Vous nous avez fait part de remarques concernant le projet de ZA à SIERENTZ et nous vous en remercions.

La plupart de vos remarques trouveront réponse dans la nouvelle étape du dossier, à savoir la mise à disposition du public de l'Etude d'impact par voie électronique qui débute ce jour,

Sous le lien suivant :

<https://www.agglo-saint-louis.fr/concertation/projet-de-creation-de-zai-gruen-a-sierentz/>

je vous invite à en prendre connaissance et revenir vers nous si nécessaire pour compléments,

concernant la partie non lisible du document, vous trouverez ci-joint le document original,

en espérant avoir répondu à votre demande,

bien cordialement



METERY Isabelle

Directrice de l'Urbanisme Opérationnel

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Adresse pôle : 9 Croisée des Lys - Immeuble "Le Reflet" - 68300 Saint-Louis

Adresse courrier : Place de l'Hôtel de Ville – CS 50199 - 68305 Saint-Louis Cedex

Tél. : 03 89 70 85 33

Mobile : 06 98 42 96 98

Mail : metery.isabelle@agglo-saint-louis.fr

Site : www.agglo-saint-louis.fr

Saint-Louis Agglomération est désormais sur les réseaux sociaux : cliquez pour nous rejoindre !



[@SaintLouisAgglo](#)



[@saintlouisagglo](#)



[Saint-Louis Agglo](#)

Adoptez l'éco-attitude. N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire et Videz régulièrement votre boîte mails.

De : Matthias Maué <maue.lagg@gmail.com>

Envoyé : lundi 27 février 2023 18:25

À : Concertation ADT - SLA <concertationADT@agglo-saint-louis.fr>

Objet : ZAC Gruen Sierentz - Consultation publique

Hors PAVE

Bonjour,

Dans le cadre de votre consultation sur la ZAC Gruen à Sierentz, je n'ai pu participer aux réunions organisées à Sierentz à cet effet l'année dernière et souhaitez vous faire part de quelques remarques par email.

Dans l'onglet mobilité, vous mentionnez que "la zone sera accessible pour les piétons et les cyclistes depuis la gare grâce à la passerelle de traversée sur la voie ferrée [...] en limite Sud de la zone. Le cheminement existant jusqu'en entrée de zone est conservé et valorisé."

Ma compréhension de cet extrait est que la passerelle sera l'accès piéton et cyclistes privilégié pour la ZAC. À mon sens, cette passerelle n'est pas adaptée pour cet usage, car :

- Elle est étroite : deux personnes ne peuvent pas se croiser facilement
- Le cheminement jusqu'à et sur la passerelle côté Ouest (ville) de la voie ferrée est aisé de jour et par temps sec, dans d'autres conditions, c'est plus compliqué (revêtement de la passerelle glissant, sol cabossé)
- Elle n'est pas adaptée aux vélos : même en y installant un rail pour ne pas avoir à porter son vélo, je doute fort qu'un cycliste ait la volonté de passer par ce pont tous les jours

En tant que cycliste, une solution qui m'inciterait à me rendre dans la ZAC en vélo ou à pied plutôt qu'en voiture serait une rampe en pente douce assez large pour le croisement de vélos et de piétons (rampe qui pourrait monter au-dessus du parking du stade de foot et redescendre au-dessus de l'ancienne station d'épuration). Cette solution serait également adaptée pour des personnes à mobilité réduite ou des poussettes par exemple.

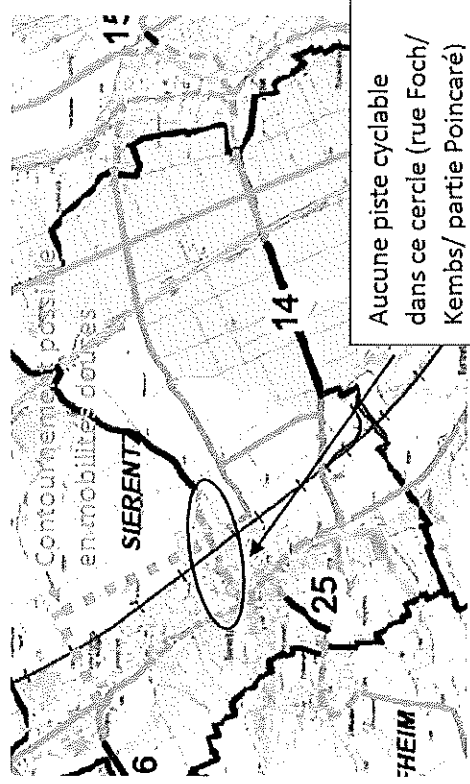
Aussi, pour faciliter l'accès depuis la gare via la rue du chemin de fer, il pourrait être envisagé de construire une petite passerelle parallèle à la voie ferrée, par-dessus la RD19B3 (voir croquis en dessous) afin de minimiser les risques de la traversée de cette route (automobilistes souvent pressés par le temps du feu à cet endroit, certains feux piétons verts en même temps que passent des voitures,...) et de fluidifier le parcours vers la ZAC. Cette passerelle devrait être légèrement surélevée pour ne pas abaisser la hauteur maximale de passage à cet endroit.



Ces deux aménagements ont un coût certain, mais encourageraient le développement des mobilités douces à Sierentz et sur le reste du territoire pour tous ceux qui combinerait le vélo et le train.

D'autres accès pourraient aussi être envisagés :

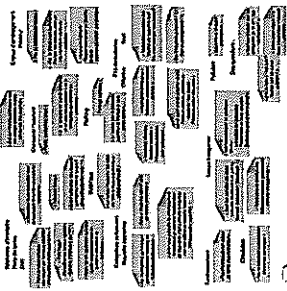
- Par le prolongement de la rue des Vergers (accès Sud de la zone) – le point noir de cet accès est le passage sous la voie ferrée à coté de la gare qui n'est pas pratique du tout (pas de passage à vélo possible, cheminement piéton difficile lorsqu'il faut se croiser), ce qui découragerait beaucoup de cyclistes.
- Par la RD19B2 au nord de la zone (où des aménagements pour les voitures sont prévus). Ici encore, c'est le passage sous la voie ferrée qui pose problème car le pont est probablement trop étroit. Cependant, faire un passage à cet endroit pour les piétons et les cycles (passerelle au-dessus des voies ?) permettrait de créer un lien entre la nouvelle ZAC et la zone commerciale existante et de dynamiser les commerces (par exemple lorsque les futurs employés de la zone prendront leurs repas de midi). Dans le meilleur des scénarios, cette option permettrait de créer une connexion entre la piste cyclable traversant la Hardt (Bartenheim – Rixheim) et la piste cyclable Sierentz – Schlierbach et d'avoir un contournement de Sierentz centre (non doté de piste au centre-ville, contrairement au plan sur le site de SLA https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/mobilite/pistes-cyclables/#main_container)



En parcourant le dossier mis à disposition en ligne, j'ai remarqué que la plus grande partie du dossier était sous forme d'image, ce qui rend difficile la recherche du document par mot-clés ou le décryptage de texte écrit en petit (par exemple la page 10 du compte rendu de la 1^{ère} réunion publique, les post-its sont pour certains illisibles à cause de la mauvaise qualité du scan). Comme vous devez disposer des originaux (ou pouvez les demander facilement), puis-je vous suggérer de mettre les prochains documents en ligne sous forme de texte (dès que c'est possible) ou de scans de bonne qualité ? Merci d'avance.

Retour sur la 1^{ère} réunion publique 3^e SAINT-LOUIS

Ce qui me fait peur dans ce nouveau projet est que l'Etat ne peut pas voir



Des craintes exprimées et prises en compte dans les réflexions :

- La hauteur des bâtiments projetés
- La question des nuisances notamment le bruit
- La circulation mais aussi le traitement des abords de la future ZAE
- La disparition de l'existant, notamment les chemins, les haies et les surfaces agricoles mais aussi rassurer vis-à-vis du ZAN
- Le choix des entreprises et la taille des parcelles, quelle sélection ?

>> créer une offre foncière industrielle (Zha) avec de hautes ambitions architecturales et paysagères

Exemple de page non lisible (partie gauche) du dossier.

Merci d'avance pour l'attention que vous porterez à mes commentaires.

Cordialement,

Matthias Maué

Metery Isabelle - SLA

De: caps68 <caps68510@gmail.com>
Envoyé: jeudi 18 mai 2023 08:46
À: Concertation ADT - SLA
Objet: Consultation Publique ZAC Sierentz
Pièces jointes: avis-CAPS_ZAC-Sierentz.doc

Madame, monsieur.

Veuillez trouver en pièce jointe, la contribution du CAPS68 à la consultation publique portant sur l'étude d'impact environnemental du projet de la ZAC Griën de Sierentz.

Bien à vous

Annette Schindler
Présidente du CAPS68
Tel 09 50 21 86 82



Annette Schindler
2 allée des coteaux
68510 UFFHEIM
Tel 09 50 21 86 82
caps68510@gmail.com

Uffheim le 18/05/2023 à 9 heures.

Objet : contribution du CAPS68 à consultation publique sur l'étude d'impact environnemental de la ZAC Grünen de Sierentz

Madame, monsieur.

Le projet de la ZAC Grünen de Sierentz sacrifie 22ha de terres agricoles dans un contexte géopolitique tendu qui devrait inciter les décideurs à intégrer le concept d'autonomie alimentaire dans l'élaboration de leur projet. Ce sacrifice d'une surface considérable de bonnes terres agricoles n'est supportable que si les promesses d'un aménagement exemplaire sont tenues. Cependant, nous pouvons déjà constater les faiblesses du dossier pointées par la MRAE.

En effet, p14 de l'avis de Saint-Louis Agglomération, nous pouvons lire que « le projet de parking en silo est conditionné par les coûts d'investissements engendrés ». Un projet au rabais ne saurait être exemplaire.

Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, le projet se contente de l'application de la loi à savoir un équipement couvrant 30% des surfaces des bâtiments. Un projet que se dit exemplaire devrait être plus ambitieux et tendre, à minima, vers les 50% de couverture dès la construction des bâtiments, sans attendre les injonctions de la loi qui s'appliqueront dans ce sens en 2027. Tous les bâtiments devraient tendre vers l'autonomie énergétique.

Concernant la capacité de la station d'épuration, elle est de 13000 EH selon la MRAE et est déjà dépassée. Suite à une étude menée par SLA et Véolia, la capacité est doublée. Cette différence entre les chiffres est incompréhensible pour le citoyen et apporte confusion et opacité au dossier.

Par ailleurs, la méconnaissance des entreprises qui vont s'implanter sur le site, ne nous permet pas d'approfondir notre avis. Espérons que les promesses de transparence seront tenues.

Nous saluons l'effort qui est fait de préserver les haies existantes ainsi que le projet de plantations de haies et d'éléments de prairies ; ces mesures sont estimées suffisantes par la MRAE.

En conclusion, nous, CAPS 68 (Collectif Agir pour le Pays de Sierentz), association de défense de l'environnement, maintenons notre entière vigilance. Nous attendons que les promesses avancées lors des réunions publiques soient tenues à savoir un projet plus ambitieux notamment en matière de réduction de l'artificialisation des sols et en matière d'économie d'énergie.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

Annette Schindler, présidente du CAPS68

Metery Isabelle - SLA

De: Laurence CHOFFAT <laurence.choffat@adira.com>
Envoyé: mercredi 26 avril 2023 12:30
À: Concertation ADT - SLA
Objet: avis concertation ZAI Sierentz
Pièces jointes: avis adira ZAC Sierentz.pdf

Bonjour,
Vous trouverez ci-joint l'avis de l'Adira dans cette phase de concertation pour la ZAI Sierentz.
Cordialement,



ADIRA

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE

www.adira.com



Laurence CHOFFAT
*Responsable du développement des
entreprises et territoire de Saint-Louis
Trois Frontières et Sundgau*

Tél. : +33 (0)6 82 84 52 30

Parc des Collines | 68, rue Jean Monnet |
68200 Mulhouse

AVIS DE L'ADIRA SUR LE PROJET DE CREATION DE ZAC DE LA ZONE D'ACTIVITE INDUSTRIELLE GRUEN A SIERENTZ

L'ADIRA, l'Agence de Développement Economique d'Alsace existe depuis plus près de 75 ans et a été créée pour accompagner les industriels en Alsace dans leurs projets d'implantation, de développement voire de mutation économique.

Financée par la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et les Agglomérations alsaciennes, elle conseille les territoires pour la mise en œuvre de stratégies et de projets d'aménagement économique (reconversion de friches industrielles, création de parc d'activités, immobiliers d'entreprises, économie d'espace, ...).

Le secteur des Trois Frontières est un des territoires économiques parmi les plus dynamiques (taux d'activité le plus élevé des agglomérations du Grand Est) et les plus attractifs d'Alsace en raison de sa géographie tri-nationale et des politiques conduites par les élus en charge depuis des décennies.

Lieu de passage vers la ville monde de Bâle et de présence de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, ce territoire joue un rôle inter-régional mais en supporte une grande partie des charges financières.

Il apparaît impératif que ce territoire puisse continuer de créer de la richesse pour contribuer à ces charges, proposer à la population des équipements et services nécessaires mais également offrir des emplois pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas travailler en Suisse.

Il convient de préciser que la richesse moyenne des habitants du territoire masque l'existence d'une population modeste, voire pauvre. A ce titre, la collectivité a toujours veillé à diversifier un tissu économique endogène afin de répondre à sa stratégie de développement économique et ces enjeux en matière de création de richesse et d'emplois pour tous.

C'est à ce titre, entre autres, que le projet de création de la zone d'activité industrielle au lieu-dit GRUEN à Sierentz par Saint Louis Agglomération prend tout son sens.

L'ADIRA trouve tout d'abord la localisation remarquablement bien choisie :

- Hors de l'espace urbain Saint-Louis – Huningue – Héringue où le passage frontalier rend les mobilités particulièrement difficiles et de celui de Sierentz afin de ne pas gêner la population résidentielle ;
- A proximité immédiate d'un échangeur autoroutier existant (moins de dépenses publiques générales) facilitant l'accès des poids lourds de livraison et des personnels venant en VL ;
- A proximité de la gare de Sierentz et d'une piste cyclable favorisant le transport collectif et les mobilités actives ;
- Absence d'enjeux de biodiversité.

L'ADIRA, qui recense, dans le cadre de ses missions, les fonciers économiques disponibles confirme qu'actuellement aucune offre foncière de grande superficie n'existe sur le territoire et qu'à ce titre, cette ZAI permettrait de répondre aux demandes régulières d'industriels locaux en recherche pour des possibilités de développement.

Même si l'ADIRA soutient l'importance de centres logistiques afin de répondre aux mécaniques des acteurs économiques, nous partageons, eu égard les tensions foncières particulières du secteur de Saint-Louis Agglomération, le choix des cibles retenues par la Collectivité (industriels, services à l'industrie, artisanat de production) et le dimensionnement visé (grandes parcelles).

En termes d'aménagement du site, nous notons l'attention particulière portée par Saint-Louis Agglomération à l'économie d'espace à la fois sur les espaces publics mais également sur les espaces dédiés aux industriels. La réflexion portée sur les questions de mutualisation en particulier sur les espaces publics, en alliant la volonté de maintenir une trame végétale de qualité et des espaces destinés aux mobilités actives est pertinente.

Densifier de l'espace permet en effet sur une même surface de base de permettre l'installation d'une entreprise supplémentaire. Nous comprenons qu'à ce stade, il n'est pas possible de programmer un parking en silo en rappelant ici la grande proximité de la gare de Sierentz qui devrait limiter les migrations domicile-travail en journée mais notons avec satisfaction le nombre de places de parkings mutualisées.

En conclusion, nous sommes très favorables à ce projet.



Metery Isabelle - SLA

De: SCHMITT Olivier <o.schmitt@alsace.cci.fr>
Envoyé: mercredi 17 mai 2023 16:39
À: Concertation ADT - SLA
Cc: Rapp Jean - SLA; Dechambenoit Guillaume - SLA; Metery Isabelle - SLA; KESSLER Audrey; HERVIE Pierre-François
Objet: Projet de création de la Zone d'Activité Industrielle Gruen (contribution PPVE)

Monsieur le Président,

Nous profitons de la procédure de participation du public par voie électronique, ouverte du 17 avril au 18 mai 2023, pour réitérer le **soutien de la CCI Alsace Eurométropole à la réalisation du projet d'espace d'activités GRUEN et ainsi à la création d'emplois** sur la commune de SIERENTZ.

En effet, l'opération d'aménagement de cette nouvelle zone d'activités économiques répond selon nous :

- à une réflexion d'ensemble sur le foncier à vocation d'activités, reposant à la fois sur la requalification d'espaces déjà urbanisés ainsi que sur la valorisation d'un foncier inscrit en zone d'urbanisation future dans les documents de planification et d'urbanisme ;
- le tout dans un contexte contraint de réduction de la consommation foncière ;
- à une vision transversale du territoire, impliquant différentes politiques thématiques (aménagement du territoire, économie, accessibilité et mobilités, air-climat-énergie, services aux salariés et aux habitants, habitat...);
- à une demande des entreprises en croissance du territoire ou d'établissements souhaitant s'y implanter au vu de son attractivité, dans un contexte de forte pénurie de terrains et de locaux disponibles et adaptés aux besoins ; la taille des lots répondant également bien à un besoin des entreprises industrielles notamment.

La CCI Alsace Eurométropole encourage Saint-Louis Agglomération dans son **ambition de faire de ce projet de 22 hectares un site pilote pour développer une zone d'activités respectueuse de l'environnement.**

Cette aspiration rejoint en effet les objectifs de la CCIAE d'aménagement qualitatif des espaces d'activités, dans une optique **d'attractivité et de développement économique durable.**

Elle s'inscrit également dans la dynamique nationale de soutien à la réindustrialisation du territoire et de valorisation des filières industrielles stratégiques.

Les terrains étant actuellement occupés essentiellement par des cultures agricoles saisonnières, il n'a pas été relevé d'impact environnemental majeur du fait du projet de zone d'activités.

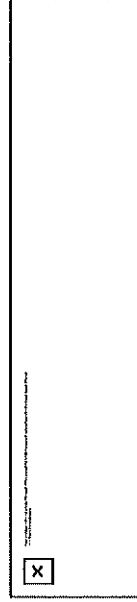
Parallèlement, la **localisation** du site revêt un caractère **stratégique** pour les futures implantations :

- Elle est située en continuité du tissu urbain d'un "Pôle secondaire du noyau métropolitain" selon le SCOT approuvé en 2022. Les futures entreprises et leurs salariés pourront ainsi profiter au mieux des services et commerces existants à proximité, qui seront eux-mêmes renforcés par cette population active supplémentaire ; a fortiori les aménités des zones Hoell et Landstrasse situées en proximité immédiate.
- Elle est également située à proximité de la gare ferroviaire de Sierentz, elle-même implantée sur la ligne Strasbourg-Bâle recevant un important trafic TER et faisant partie du projet de maillage de transports en commun bâlois (RER/Herzstück) et de liaison ferroviaire de l'EuroAirport.
- Il conviendra de travailler particulièrement la liaison en modes doux entre la zone de projet et ces différentes polarités.
- Enfin, elle est située sur l'axe routier d'accès à/depuis l'autoroute A35, dont l'échangeur (à 1,5km environ) est à moins de 10 min de la Suisse et de l'Allemagne. De plus, cet accès se fait sans traverser de zone d'habitation.

Si le projet va encore logiquement s'affiner au cours des prochaines phases de travail de la ZAC, la CCIAE encourage la collectivité dans ses réflexions sur l'optimisation de l'espace et des ressources (gestion de l'eau, continuités écologiques et paysagères, biodiversité, énergies renouvelables, sécurisation/séparation des flux...) et la mutualisation des services (stationnement, espaces de détente/restauration...) au sein de la zone, dans un esprit de pragmatisme vis-à-vis des besoins et des contraintes à l'échelle des futures entreprises de la zone d'activités.

Tenant compte de ces différents aspects, la CCI Alsace Eurométropole soutient le projet de création d'une Zone d'Activités Intercommunale sur la commune de Sierentz.

Nous restons à votre écoute pour contribuer à la suite du projet et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



Olivier SCHMITT
 Directeur Attractivité et Développement des Territoires

CCI Alsace Eurométropole
 8 rue du 17 Novembre | 68051 Mulhouse Cedex

+33 6 30 83 32 37
<https://www.alsace-eurometropole.cci.fr>



Metery Isabelle - SLA

De: Françoise Chanteux <francoise.chanteux@akeonet.com>
Envoyé: lundi 15 mai 2023 18:57
À: Concertation ADT - SLA
Objet: zac gruen sierentz

Bonjour,

Le projet de la ZAI GRUEN de Sierentz me préoccupe.

A notre époque, il faut tout mettre en oeuvre pour conserver des terres agricoles à proximité des agglomérations, terres dédiées en priorité au maraîchage et à l'agriculture respectueuse de l'environnement.

Ce que j'ai lu et pu comprendre des différentes études d'impact, des propositions de « compensations collectives » concernant la ZAC du GRUEN me semble suffisamment négatif pour souhaiter une toute autre finalité à cette zone, en accord avec nos besoins immédiats actuels et futurs : préserver le foncier, éviter l'imperméabilisation des sols, installer une agriculture de qualité environnementale, indispensable quand on sait combien la terre, l'eau, l'air sont déjà tellement pollués. Il faut vouloir redresser la situation avec des idées innovantes certes mais à portée fondamentale pour le bien-être des humains. Au lieu de viser des investissements incertains et coûteux qui se révéleront vite néfastes.

Avec mes meilleurs salutations

Françoise Chanteux

Metery Isabelle - SLA

De: Lorenza Antonucci <lorenza.antonucci@gmail.com>
Envoyé: jeudi 18 mai 2023 10:53
À: Concertation ADT - SLA
Objet: Contribution au sujet du ZAI Gruen à Sierenz

Bonjour,

En tant que citoyenne de Saint Louis Agglomération, je voudrais donner mon avis sur le projet de ZAI Gruen à Sierenz.

Je comprend le besoin de notre région d'attirer des entreprises rapporteuses de services, d'emplois et de richesses mais je suis convaincue que c'est une grave erreur de combler ce besoin en sacrifiant des terres agricoles, alors que sur le territoire de SLA il y a bien d'autres terrains qui pourraient être utilisés :

La zone du **Technoport** est suffisamment grande pour accueillir une zone d'activité industrielle et aussi des bureaux et des espaces de loisir, comme prévu dans la vision d'avenir 2030.

Depuis que Unibail s'est retiré du projet E3lyls, il y a au moins entre 30 et 60 ha de réserve de terres d'une ancienne sablière-gravière à disposition de SLA. Ce sont des terres destinées à l'urbanisation qui n'ont pas le potentiel de rendement agricole des 22 ha du Gruen à Sierentz.

Compte tenu des émergences climatiques que nous ne pouvons plus ignorer et que s'annoncent encore plus graves de ce que prévu seulement il y a quelques mois, je vous prie de considérer encore une fois les conséquences environnementales de l'artificialisation des sols :

L'Artificialisation des sols de grande valeur agronomique est **irréversible**. Elle se traduit le plus souvent par une imperméabilisation de la surface des sols, avec de nombreuses conséquences environnementales. Elle favorise le ruissellement de l'eau au détriment de son infiltration, l'érosion des sols, les coulées d'eau boueuse et le risque d'inondation. La concentration du ruissellement intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).

L'artificialisation des sols peut aussi provoquer un déstockage de carbone rapide et conséquent, qui contribue au changement climatique. Enfin, elle fragmente les habitats naturels, les écosystèmes et les paysages, affectant la biodiversité.

En outre, il me semble cruciale de préserver les espace agricoles, pour **garantir l'autonomie alimentaire dans notre région.**

Je cite un article de LE MONDE publié le 4 décembre 2022 et modifié le 13 mars 2023 :

https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/12/04/preserver-les-terres-agricoles-ne-doit-pas-etre-un-artifice_6152903_3232.html

« Le 5 décembre 2022, Journée mondiale des sols, est l'occasion de rappeler combien la France peine à gérer ses sols, malgré les récents efforts des législateurs. Nous nous considérons comme un grand pays agricole... en oubliant incidemment que, selon une étude publiée le 30 août par le cabinet de conseil Solagro, l'alimentation des Français dépend aussi de 9 millions d'hectares de terres agricoles situés à l'étranger, soit l'équivalent du tiers de la surface agricole nationale !

Cette dépendance a des implications fortes pour notre souveraineté, notre sécurité alimentaire et notre indépendance géostratégique. Elle incite à repenser la protection de nos propres sols agricoles, pas seulement en luttant contre leur accaparement par des entités étrangères. De fait, nous gaspillons de façon affolante ces terres par l'artificialisation, c'est-à-dire la disparition des sols face à l'extension des villes, des zones industrielles et pavillonnaires et des infrastructures de transport.

Dans son rapport du 24 mai 2022, l'antenne nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) constatait que 10 % de la surface agricole de la France métropolitaine a été artificialisée, soit une perte équivalente à la surface de la région PACA en cinquante ans ! Plus grave encore : les villes et les infrastructures qui les relient se trouvent au milieu de plaines fertiles et nourricières et ce sont donc les sols les plus productifs qui sont artificialisés. »

Je pense que le moment est venu de mettre fin à ce phénomène et prendre conscience de la gravité de la situation.

Cordialement,

Lorenza Antonucci

Metery Isabelle - SLA

De: Joseph Baumann <joseph.baumann@gmail.com>
Envoyé: jeudi 18 mai 2023 11:58
À: Concertation ADT - SLA
Objet: Consultation publique ZAI GRUEN Sierentz

Madame, Monsieur,

Ce projet de ZAC porté par SLA sur 22 ha de terres agricoles fertiles à Sierentz interpellé.

En effet, le PLU de Sierentz classe le secteur d'implantation de la ZAC en zone agricole Aa.

Ce qui donne à penser que ce projet de ZAC ne tient pas d'une stratégie de développement réfléchi et planifiée et on peut sincèrement poser la question si l'agglomération ne cherche pas par ce projet à trouver une parade dans l'urgence aux restrictions de consommation de terres imposées par la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Depuis que ce projet a été soumis à diverses concertations, est intervenu l'abandon du projet Unibail sur la ZAC du Technoport à Saint-Louis.

Ne peut-on sérieusement envisager d'affecter 22 ha du Technoport au développement économique en lieu et place de la création de la ZAC Gruen à Sierentz ?

La pression démographique sur le territoire de SLA est déjà très forte, les emplois promis par le projet de cette nouvelle ZAC contribuera à augmenter davantage l'accroissement de la population.

Or le territoire n'assure déjà pas la résilience alimentaire et les services d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ne pourront plus être assurés, cela dans le contexte du changement climatique.

En conclusion, je demande que le projet de ZAC GRUEN à Sierentz soit suspendu et qu'un moratoire soit prononcé pour permettre une étude prospective de son insertion dans un développement réfléchi du territoire de SLA.

Cordialement ,

Joseph BAUMANN
37 rue du Rhin
68510 KAPPELEN
Tél. 06 74 55 47 42

----- Message transféré -----

De : **Climat 3F** <climat3f@gmail.com>

Date : jeu. 18 mai 2023 à 11:13

Objet : Concertation publique ZAI GRUEN

À : <climat3f@gmail.com>, <concertationADI@agglo-saint-louis.fr>

Bonjour

Vous recevrez en pj la contribution avec nos réflexions concernant le projet ZAI GRUEN.

Je vous souhaite bonne lecture.

Avec nos respectueux sentiments

Pour le Climat 3 Frontières

Stefan Suter

Consultation publique ZAC GRUEN de Sierentz

Nous avons pris connaissance de l'avis de la CDPENAF, de celui de l'Autorité Environnementale, du mémoire en réponse du porteur de projet à ces 2 instances ainsi que de l'étude d'impact agricole. L'étude environnementale produite par le porteur de projet aboutira certainement à une autorisation. Nous questionnons la pertinence, l'urgence et enfin la nécessité d'un projet de ZAC de plus dans l'agglomération pour l'activité industrielle. Il est légitime de pouvoir se projeter avec une vision, la vision d'avenir 2030 pour Saint-Louis-Agglomération que nous avons consultée également et qui définit les grandes lignes des besoins vitaux du territoire et de ses habitants. On a certes besoin de création d'emplois, de relocalisation de l'industrie pour décarboner globalement (mondialement) la production industrielle et renforcer notre indépendance pour les chaînes d'approvisionnement. Nous faisons confiance aux 2 instances nommées ci-dessus qui ont analysé les études préalables pour valider et suggérer au porteur de projet de préciser en ce qui concerne les carences et imprécisions inhérentes en partie, à l'état actuel de l'avancement du projet: Quelles entreprises vont s'installer avec quels besoins en quantité d'eau, besoins en assainissement, en places de parking etc. Nous sommes convaincus également qu'avec leurs recommandations puis le bon choix des futurs sites industriels le dossier d'études aboutira à une autorisation.

Cependant, Climat 3 Frontières incite fortement le porteur de projet à appliquer la mesure EVITER et de réétudier s'il ne serait pas opportun de placer ce projet de ZAC dans l'actuel emplacement du Technoport. Nous avons lu son mémoire en réponse à l'AE, et nous constatons qu'il a effectivement identifié assez de foncier disponible d'un seul tenant dans le Technoport, qui est en grande partie constitué d'une gravière, de zones boisées et quelques ha exploités par un agriculteur cultivés en céréales et oléagineux, mais qui ne nécessiterait pas obligatoirement l'artificialisation de terres arables.

Nous avons assisté aux réunions de concertation publique en avril 2022 lors desquelles il apparaissait clairement que les voix des citoyens et des associations environnementales qui se sont exprimées contre l'artificialisation des sols agricoles avaient peu de poids face à la fatalité du constat que SLA n'avait plus aucun foncier disponible. Mais une carte de l'étude préalable agricole montre toutes les zones d'activités programmées et elles sont certes destinées à des futures ZAC mais elles ne sont pas encore concertées. Avec la récente évolution du côté de Euro 3 Lys et l'abandon du centre commercial des 3 pays, la ZAC du Technoport doit être repensée en grande partie et pourrait très certainement accueillir l'activité industrielle prévue au lieu dit "GRUEN" à Sierentz.

Nous ne revenons pas sur le contenu de l'étude environnementale et de l'expertise d'une AE ou de la CDPENAF qui ont été faites sans la prise en compte de cette nouvelle donne et qui sont obligés d'évaluer pour que la ZAC et les activités programmées, bien que non encore identifiées, aient le moins d'impact possible sur l'environnement et le climat sur le site projeté "GRUEN".

Récemment SLA a fait une action de communication avec le mois de la biodiversité. C'est très bien pour la sensibilisation des citoyens mais on sait aussi que le premier levier pour lutter contre la perte de la biodiversité est d'éviter le plus possible d'artificialiser les sols. SLA est également dans une démarche pour la revalorisation du métier de paysan avec l'élaboration d'un PAT, Projet Alimentaire Territorial. Mais comment un jeune exploitant agricole qui cherche à s'installer peut-il y croire si de l'autre côté l'agglomération ne se donne pas les moyens de résister à la pression foncière et d'opposer de fortes mesures pour sauvegarder nos terres nourricières pour permettre la transition avec justement l'installation de nouveaux agriculteurs?

Nous sommes a priori contre la consommation de terres arables qui doivent servir aux cultures nourricières. La nouvelle donne du climat justifierait largement qu'on déprogramme des aménagements prévus depuis de longues années s'ils sont obsolètes. Le seul fait d'avoir consacré des années au concept d'une ZAC et d'avoir dépensé de l'énergie et des moyens financiers parfois colossaux (voir les années d'études très coûteuses réalisées par exemple pour la conception du projet E3Lys.), ne justifie

pas de réserver ce foncier pour un projet qui doit être reprogrammé et repensé dans son entièreté puis d'artificialiser des terres ailleurs (GRUEN) qui pourraient servir un jour à nourrir la population localement et autant que possible de façon saine.

Et on ne peut plus se contenter de dire qu'on va mettre beaucoup de mesures écologiques dans le cahier des charges de la conception d'une ZAC pour justifier l'artificialisation de nouvelles terres arables.

Pour arriver à nos conclusions, nous nous sommes basés sur l'étude préalable agricole ou l'étude d'impact agricole, le document 5 de la consultation, dernier chapitre, réalisée par la Chambre d'Agriculture.

1. Eviter: Dans l'étude de la mesure éviter, une nouvelle donne doit absolument être prise en compte: depuis que Unibail s'est retiré du projet E3Lys, il y a au moins entre 30 et 60 ha de réserve de terres d'une ancienne sablière-gravière à disposition de SLA. Ce sont des terres destinées à l'urbanisation qui n'ont pas le potentiel de rendement agricole des 22 ha du Gruen à Sierentz. D'après cette étude, SLA n'aurait pas assez de foncier disponible? Cette étude a été réalisée sans la connaissance ni la prise en compte du fait de l'abandon définitif du projet de centre commercial Unibail-Rodamco-Westfield. Cette ZAC du Technoport, E3Lys avec ses 80-120 ha d'une ancienne sablière-gravière, semble devoir être repensée dans son entier.
2. Compenser: Admettons que la ZAC du Gruen pourrait très bien être déplacée dans le Technoport où aucune zone agricole serait touchée, est-ce que cela reviendrait à dire qu'il n'y aurait pas besoin de compensation collective agricole, donc une manne financière qui manquerait au PAT? Serait-il possible que ce soit un argument de taille pour les porteurs de projet de continuer à penser la ZAC à Sierentz? Nous ne pouvons pas penser que ce soit un argument crédible. Il nous semble indispensable de devoir trouver d'autres financements publics pour monter un PAT. Le calcul d'une somme d'argent pour la compensation collective, 334'323 €, nous semble dérisoire et insuffisante pour la réalisation des pistes d'actions, du reste très ambitieuses et cohérentes, décrites ci-dessous en point 3. Très certainement d'autres financements avec des sommes bien plus conséquentes vont être déployés pour la réalisation, à en croire la vision d'avenir 2030, projet numéro 23 page 63, CTEC (Contrat de territoire Eau et Climat), doté de 19M€, tous porteurs confondus. Comme les 22 ha de terres ne pourront pas être compensés à l'identique, la compensation pour la perte d'activité de la filière agricole représentera sûrement une somme considérable à avancer pour la collectivité et qui sera apportée par la vente des lots aménagés aux acteurs économiques de la ZAC. Ensuite la compensation collective est basée sur un calcul de ce que la communauté du territoire va perdre en activité économique agricole, mais la plus-value du business de l'industrie et les retombées économiques pour le territoire à long terme vont être considérables et ne profiteront pas aux 5 agriculteurs dont les exploitations se voient fragilisées et pour certaines d'entre elles deviendront non viables.

Le porteur de projet devrait lister toutes les conséquences négatives et positives que ce projet engendre pour les exploitants actuels. L'étude d'impact agricole est très clair sur les dommages de ce projet.

3. Les pistes d'actions, du reste plutôt vertueuses, que le collectif de producteurs met dans la balance pour honorer la compensation collective:
 - a. création d'une filière chanvre et miscanthus: Très positive pour l'écologie, peu gourmand en eau, matière première pour l'isolation, la biomasse-énergie, cultures intermédiaires et couvert hivernale etc.
 - b. Groupement de 3 éleveurs autour d'un projet de laiterie, favoriser les circuits courts et l'économie locale par la fédération des producteurs locaux autour d'un projet avec points de vente de produits locaux,
 - c. création d'une filière céréales pain avec création d'un label "pain local"

- d. Projet d'un méthaniseur. Vertueux si bien contrôlé et non industriel. Il y a déjà deux méthaniseurs, inaugurés il y a un peu plus d'un an, à 12 kilomètres de distance chacun seulement, à Gommersdorf et Traubach et à peine plus loin des exploitants de SLA, censés se regrouper autour du projet de méthanisation dans le cadre de cette compensation collective agricole.. On sait d'expérience que la méthanisation entraîne avec elle son lot de risques et de nuisances. Plans d'épandage qui risquent de se superposer, risque de pollution par ruissellement, odeurs pour les riverains. **On aimerait avoir des retours sur expérience (les études scientifiques ne sont pas satisfaisantes) sur la pertinence de l'épandage du digestat, donc la valeur nutritive effective pour les sols à long terme.**
- e. La CDPENAF a donné un avis favorable sous réserve de bien définir la gouvernance du collectif d'agriculteurs qui travaillent sur la mise en place de la compensation pour la perte d'exploitation des agriculteurs. Le projet de compensation collective, tel que décrit, constitue l'opportunité pour les pilotes du projet de participer au financement du PAT. On ne peut pas s'empêcher de penser que le financement de ce projet profitera à ces mêmes acteurs, un méthaniseur, une filière farine et pain, une laiterie, en somme 4 acteurs. Alors que 5 exploitants du côté de Sierentz-Magstatt en payeront les frais. Ces pistes d'actions décrites en a.b.c.d. vont de toutes façons devoir aboutir et être financées qu'il y ait cette compensation collective ou pas. Pour ne pas éveiller le soupçon de conflit d'intérêt, il serait bon effectivement de repenser la gouvernance et d'identifier clairement à qui ces filières vont profiter. Nous, avec l'association énergie partagé, pourrions par exemple proposer une gouvernance citoyenne sur la filière énergie par la méthanisation ou par le photovoltaïque.

Conclusion pour la mesure "Eviter".

- En regard de la perte de 22 ha de terres arables en plaine, très fertiles, d'après l'étude préalable agricole, et à préserver en raison d'un enjeu majeur pour l'autonomie alimentaire des habitants, il serait opportun d'éviter de consommer de nouvelles terres agricoles et investir le projet GRUEN sur l'actuel sablière-gravière Hardt-Stocketen au Technoport. Le projet ZAC Gruen est apparemment très avancé et comporte des engagements en regard de l'environnement, label écologique oblige. Et à l'heure de la rétractation de Unibail du projet Euro3Lys, la Zac du Technoport a été vidée de son essence même de pôle d'activité commercial, mais a gardé la vocation de secteur tertiaire, de formation et probablement de loisirs. Ne pourrait-on pas trouver bien plus vertueux de placer un secteur industriel avec son label écologique sur un site d'une ancienne gravière plutôt que sur une zone classée en agricole ?
- Cette mesure permettra de répondre à des critères pour un avenir plus durable en terme d'autonomie pour le territoire
 - Autonomie alimentaire, si toutefois sur ces terres les agriculteurs pourraient être incités à faire plus de maraîchage puisque ce sont des terres en plaine et donc plus propices au maraîchage que les hauteurs du Sundgau.
 - Autonomie industrielle, en relocalisant la production industrielle sur un site déjà destiné à une ZAC avec moins d'impact sur l'agriculture.

ZAN et la loi climat et résilience.

Les maires de France ont sollicité le ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, au printemps 2022 au sujet de l'incohérence et l'injustice de cette loi: dans les prochaines 10 années de 2021 à 2031 une commune ne peut pas consommer plus de 50% de foncier par rapport à la période de référence, soit 2011-2021. Les communes vertueuses en termes de consommation foncière pendant cette période de référence se retrouvent donc lésées par rapport à d'autres communes qui ont beaucoup artificialisé. Nous avons essayé d'en savoir davantage sur la négociation entre le ministre et les maires sur ce sujet en 2022. Mais aucune information ne nous est connue à ce jour.

Sous la pression foncière grandissante dans SLA, on peut comprendre l'empressement des élus de

programmer des ZAC en vue de viabiliser et de sanctuariser des espaces pour le développement futur de l'industrie et de l'économie.

Et comme les documents maîtres (DOO, le SRADDET et le SCOT) mentionnent tous ces aménagements programmés depuis des années; les maîtres d'ouvrage se sentent donc habilités à faire aboutir leur projet.

Nous avons aujourd'hui la certitude que nous sommes à une époque charnière de l'évolution de l'humanité avec un climat qui impacte de plus en plus violemment nos terres et nos cultures. Pour le bien de notre communauté locale il faut être visionnaire et attentif à ce que nous disent des indicateurs climatiques comme les canicules qui se reproduisent d'années en années, le manque d'eau, la perte de la biodiversité et prendre des décisions maintenant pour ne pas nous fermer des opportunités de se nourrir de façon saine, avec des produits locaux.

Artificialiser des terres fertiles surtout en périphérie des villes, réduit encore un peu plus la part d'autonomie alimentaire déjà faible par rapport à d'autres territoires.

Les membres de notre association aimeraient partager leurs ressentiments concernant les concertations et les enquêtes publiques. Lorsqu'on s'exprime en tant que citoyen ou au nom d'une association environnementale contre la réalisation d'une ZAC, ou d'un projet de construction, souvent nos multiples arguments sont balayés d'un revers de main par le porteur de projet ou le commissaire enquêteur. Cela donne l'impression que lorsque le porteur de projet a décidé de réaliser son projet, fatalement il faudrait qu'il aboutisse à terme. Cela laisse un sentiment d'amertume et de découragement aux associations et aux citoyens qui se battent souvent pour une réorientation plus en phase avec l'évolution récente du monde ou pour l'abandon d'un projet "d'un autre temps" pour lequel le porteur a certes mis des moyens conséquents sur la table, des études par des cabinets de conseil qui produisent des milliers de pages à étudier et qui sont indigestes à lire et difficiles à commenter pour les simples citoyens que nous sommes.

En conséquence de ce que nous avons pu exprimer librement au moyen de cette consultation, il faut le reconnaître aussi, Le "Climat 3 frontières" aimerait inciter les autorités décisionnaires à se projeter une 10aine d'années en avant et à privilégier la sauvegarde du moindre hectare de terre nourricière, surtout en périphérie des villes, qui pourraient servir au maraîchage au profit de la population.

Des ZAC on pourra toujours en programmer, mais on ne pourra pas reconverter une ZAC en terres nourricières.

Et ainsi que pour une ZAC programmée dans tous les documents maîtres, qui s'empilent le SRADDET, le SCoT, Le DOO puis le PLUi, il serait temps d'avoir le droit de planifier ou sanctuariser des zones agricoles et naturelles qui ne pourront jamais être urbanisées.

Nous aimerions avoir une réponse du porteur de projet, incluant l'éventualité de l'abandon du projet de ZAC à Sierentz pour le placer dans le Technoport et qu'il nous démontre ainsi l'impossibilité de ce "contournement", et qu'il nous révèle les véritables motivations et avantages pour le choix du lieu dit GRUEN par rapport à la gravière dans le Technoport.

**Pour le Climat 3 Frontières: le collège des 12
rédaction: Stefan Suter, 06 30 22 10 29**

Metery Isabelle - SLA

De: g'Rhin de Sel <grhindedel@gmail.com>
Envoyé: samedi 20 mai 2023 22:02
À: Concertation ADT - SLA
Objet: Zone d'activités GRUEN

Hors PVV

Bonjour,

Je vous écris en ma qualité de membre de l'association « g'Rhin de sel » (basée à Kembs) qui œuvre pour la construction d'une société écologique et solidaire respectueuse de l'Homme et de la Nature.

La recherche d'autonomie alimentaire du territoire et la reconnexion des enfants à la nature sont les 2 axes de développement principaux de l'association.

Dans le cadre de la mission de « recherche d'autonomie alimentaire » nous avons calculé les surfaces nécessaires sur notre commune pour nourrir la population. Nous avons utilisé un outil très bien fait qui permet de calculer le nombre de personnes que l'on peut nourrir avec la surface agricole disponible. Ci joint le lien pour y parvenir: <https://parcel-app.org>

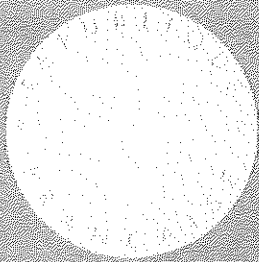
Les calculs font froid dans le dos, même si nous convertissons toutes les surfaces agricoles pour nourrir la population kemberoise, nous n'y parviendrions pas, même pas la moitié de la population.

A notre époque où les prévisions des scientifiques spécialistes sur la question du climat sont vérifiées années après années, il paraît essentiel d'adapter la politique de nos territoires aux enjeux climatiques auxquels nous sommes déjà confrontés.

Il est impératif d'arrêter d'artificialiser les terres agricoles disponibles et de penser sérieusement à plus de résilience sur nos territoires. C'est dans ce cadre que je m'oppose à cette Zone d'activités Gruen, et que je vous encourage à ne pas artificialiser vos bonnes terres agricoles.

Notre collectif se tient à votre disposition pour tout apport de connaissance sur une transition économique, écologique et solidaire de notre territoire. Bien à vous.

Julia Ludwiczak
06 64 00 48 56



DÉPARTEMENT

COMMUNE

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : Mise à disposition du public de
l'étude d'impact du projet de
création de la ZAi GRUEN à
Sierentz

Lieu de la concertation : Siège de Saint-Louis Agglomération

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la création de la zone d'activités
intercommunale GRUEN à Sierentz

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Communautaire
en date du 15 février 2023
je soussigné(e) ⁽²⁾ Jean-Fauc DEICHTMANN, Président de SLA
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A Saint-Louis, le 10 | 2023

signature



Jean-Fauc DEICHTMANN
Président

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

A large rectangular area with a solid black border, containing numerous horizontal dashed lines for writing.



A large rectangular area with a solid black border, containing 25 horizontal dashed lines for writing.



A large rectangular area with a solid black border, containing horizontal dashed lines for writing. A faint, circular stamp is visible on the left side of the page.




Registre de concertation clos le 18 mai 2023 à midi

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature


Jean-Paul DEICHTMANN,
Président.

